

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2020 – Décisions du Conseil d'administration du 4 février 2021

Le Conseil d'administration a déterminé la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2020.

Le montant de la rémunération fixe, le montant cible de la rémunération variable annuelle et le montant attribué au titre du PRLT sont inchangés par rapport à 2019, et conforme aux 12^{ème} et 13^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale du 19 mai 2020, sur la politique de rémunération ex-ante des dirigeants mandataires sociaux.

▪ **Rémunérations fixes versées en 2020**

Le tableau suivant rappelle les rémunérations fixes versées en 2020 :

<i>En euros</i>	Versées en 2020	Commentaires
Jean Lemierre	950 000	Inchangée depuis le début de mandat
Jean-Laurent Bonnafé	1 562 000	Inchangée depuis 2016
Philippe Bordenave	1 000 000	Inchangée depuis 2016

▪ **Rémunérations fixes et variables cibles 2020 inchangées par rapport à 2019**

<i>En euros</i>	Rémunérations fixe et variable annuelles cibles au titre de 2019			Rémunérations fixe et variable annuelles cibles au titre de 2020		
	Fixe	Variable annuelle cible	Total	Fixe	Variable annuelle cible*	Total
Jean Lemierre	950 000	néant	950 000	950 000	néant	950 000
Jean-Laurent Bonnafé	1 562 000	1 562 000	3 124 000	1 562 000	1 562 000	3 124 000
Philippe Bordenave	1 000 000	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000	2 000 000

* Montant cible pour 2020 est égal à 100% de la rémunération fixe versée en 2020

▪ **Rémunérations variables annuelles au titre de 2020**

Pour rappel, le Président ne bénéficie pas d'une rémunération variable annuelle.

Pour les autres dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration du 4 février 2021 a arrêté le calcul de la rémunération variable annuelle comme suit:

<i>En euros</i>	Calcul du variable annuel au titre de 2020						Evolution 2020/ 2019
	Rappel Attribué en 2019	Montant cible	Quantitatif calculé (poids 75%)	RSE (poids 10%)	Qualitatif (poids 15%)	Total calculé	
Jean-Laurent Bonnafé	1 611 515	1 562 000	1 088 714	156 200	234 300	1 479 214	-8,2%
Philippe Bordenave	1 031 700	1 000 000	697 000	100 000	150 000	947 000	-8,2%

Le tableau ci-dessous présente la mesure des critères quantitatifs (poids 75%), RSE (poids 10%) et qualitatifs (poids 15%):

		Critères Quantitatifs		RSE - Appréciation de la politique RSE			Critères Qualitatifs	Degré d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs	
		BNPA*	RBE Groupe*	Par le Conseil	Par le marché	Alignement avec les collaborateurs		Mesure 2020	Rappel - Mesure 2019
Jean-Laurent	Poids	37,50%	37,50%	3,33%	3,33%	3,33%	15%		
Bonnafé	Mesure	32,07%	37,63%	3,33%	3,33%	3,33%	15%	94,7%	103,2%
Philippe	Poids	37,50%	37,50%	3,33%	3,33%	3,33%	15%		
Bordenave	Mesure	32,07%	37,63%	3,33%	3,33%	3,33%	15%	94,7%	103,2%

* BNPA : bénéfice net par action, RBE : résultat brut d'exploitation

La rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux est différée sur 5 ans pour 60% de son montant, et pour moitié liée à la performance de l'action BNP Paribas.

Les modalités de paiement de la rémunération variable annuelle sont décrites dans le Document d'Enregistrement Universel 2019 et seront reprises dans le Document d'Enregistrement Universel 2020.

▪ Plan de Rémunération à Long Terme (PRLT)

Le Président ne bénéficie d'aucune attribution de PRLT.

Le PRLT pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs en exercice à la date d'attribution est reconduit à l'identique du PRLT attribué en 2020.

Les dispositions détaillées du PRLT sont disponibles sur le communiqué publié sur le site le 25 février 2016 et figureront dans le Document d'Enregistrement Universel 2020.

Les montants attribués mesurés en juste valeur sont les suivants :

En euros	Montant attribué le 4 février 2020*	Montant attribué le 4 février 2021*	Valorisation du montant attribué en juste valeur**	
			Au 4 février 2020	Au 4 février 2021
Jean-Laurent Bonnafé	1 562 000	1 562 000	617 927	649 636
Philippe Bordenave	1 000 000	1 000 000	395 600	415 900

* Egal au montant de rémunération variable annuelle cible

** Evalué par un expert indépendant au 4 février 2021

La juste valeur du PRLT passe de 39,56% en 2019, à 41,59 % au 4 février 2021, du fait de l'évolution des paramètres de marché : en particulier le prix de marché de l'action à la date de valorisation est de 42,03€ (48,72€ en 2019) alors que le prix de référence de l'action pour le PRLT (moyenne annuelle des cours de bourse précédant l'attribution) est de 36,83€ (45,27€ en 2019).

▪ **Ratio entre rémunération variable et rémunération fixe**

En application de l'article L. 511-79 du Code Monétaire et Financier, un taux d'actualisation peut être appliqué à un quart au plus de la rémunération variable totale pour autant que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments différés pour une durée d'au moins 5 ans.

Après application du taux d'actualisation aux montants attribués de rémunérations variables en instruments différés à 5 ans (discount de 39,46% conformément aux orientations de l'ABE sur l'application du taux d'actualisation notionnel pour la rémunération variable, publiées le 27 mars 2014), le ratio entre la rémunération variable totale et la rémunération fixe s'élève à 1,75 pour le Directeur Général et le Directeur Général délégué au titre de l'exercice 2020.

Synthèse de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2020

Le tableau ci-dessous reprend la rémunération **attribuée** aux dirigeants mandataires sociaux au titre de 2020

Rémunération fixe

En euros

	Fixe 2020	Fixe 2019	Evolution 2020/2019
Jean Lemierre	950 000	950 000	0%
Jean-Laurent Bonnafé	1 562 000	1 562 000	0%
Philippe Bordenave	1 000 000	1 000 000	0%

Rémunération variable attribuée au titre de 2020

En euros

	Rémunération variable attribuée au titre de 2020			Rémunération variable attribuée au titre de 2019	Evolution 2020/2019
	Variable annuel	PRLT en Juste Valeur	Total		
Jean Lemierre	Néant	Néant	Néant	Néant	
Jean-Laurent Bonnafé	1 479 214	649 636	2 128 850	2 229 442	- 5%
Philippe Bordenave	947 000	415 900	1 362 900	1 427 300	- 5%

Le tableau ci-dessous reprend la rémunération **versée** aux mandataires sociaux en 2020 au titre de leur mandat social et leur rémunération cible.

Il est rappelé qu'en complément de la rémunération fixe, les sommes versées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs en 2020 résultent, par application de la politique de rémunération et des dispositions réglementaires, de rémunérations attribuées au cours des 5 derniers exercices, ajustées de variations liées à l'indexation au cours de bourse et à la mesure de conditions de performance attachées à ces rémunérations antérieures.

En euros	Rémunération versée en 2020*, le variable annuel et le PRLT étant versés au titre de l'année 2019 et des années antérieures					Rémunération cible *****	Ecart 2020/cible	Rappel Rémunération versée en 2019*
	Fixe	Variable annuel**	PRLT***	Autres****	Total			
Jean Lemierre	950 000	Néant	Néant	62 938	1 012 938	NA	NA	1 013 854
Jean-Laurent Bonnafé	1 562 000	1 151 790	-	64 954	2 778 744	3 727 844	-25%	2 813 162
Philippe Bordenave	1 000 000	737 294	-	3 953	1 741 247	2 348 953	-26%	1 762 623

* Au titre de leur mandat social.

** Au titre des variables des années 2019, 2018, 2017 et 2016.

*** Le paiement du PRLT 2015 est conditionné à une performance minimale de l'action BNP Paribas de 5% pendant la période de référence de 5 ans. Cette condition n'a pas été atteinte ce qui a conduit à ne verser aucun montant en 2020 au titre du PRLT attribué le 4 février 2015.

Pour rappel, le PRLT 2014 n'avait pas fait l'objet de paiement en 2019, en raison de la non atteinte de la condition de performance minimale de l'action BNP Paribas.

Les critères du PRLT 2016 qui serait versé en 2021 sont identiques à celles des années antérieures. En application de ces critères, aucun paiement n'aura lieu en février 2021

**** Autres : rémunération liée au mandat d'administrateur et avantages en nature.

***** Rémunération cible définie sur la base du Fixe, variable annuel cible, PRLT calculé avec une juste valeur de 34.50% (moyenne observée 2017 à 2020), et rémunération Autres ***** ci-dessus

La rémunération versée en 2020 est en retrait marqué de -25% par rapport à leur rémunération cible. :

- pour plus de la moitié du montant, du fait du non-paiement du PRLT. Malgré une surperformance de l'action BNP Paribas de près de 30% sur la période par rapport à l'indice Eurostoxx Bank des banques européennes, l'accélération continue de la baisse des taux en zone euro a conduit à une baisse de la valeur des actions de ces banques.
- du fait de l'étalement de la rémunération variable annuelle mis en place en 2017, conduisant au versement du dernier paiement 7 ans après la période de performance.

En 2021, ce retrait marqué devrait perdurer. En premier lieu, du fait du non-paiement du PRLT : au-delà de l'effet taux déjà mentionné, l'impact lié à la crise COVID a empêché tout paiement, y compris d'une tranche partielle, qui serait intervenu en toute vraisemblance compte tenu du niveau du cours début 2020 et des perspectives sur l'année.

A cet effet s'ajoutera l'impact de l'indexation des rémunérations variables différés payées sur l'année, de l'ordre de -20%. Enfin, l'étalement sur 7 ans des rémunérations n'aura pas encore atteint son rythme de croisière.